

Le Droit des agents

Statut général : des projets porteurs de nouveaux dangers

Le 4 février le Ministre de la Fonction publique a communiqué aux organisations syndicales un projet de loi en 15 articles visant à modifier le Statut général. Sans rentrer, à ce stade, dans le détail des différents articles, la CGT tient immédiatement à alerter sur les enjeux de ce texte qui, sous couvert de mobilité, comporte notamment trois mesures particulièrement dangereuses.

L'article 7 ou comment licencier un fonctionnaire

Il prévoit la création d'une nouvelle situation statutaire dans laquelle serait placé le fonctionnaire « *privé d'affectation par suite d'une suppression ou d'une modification substantielle de son emploi* ». A l'issue d'une période de 2 ans, pendant laquelle l'administration chercherait à favoriser le reclassement professionnel, dans la Fonction publique ou dans le secteur privé, le fonctionnaire pourrait être mis « *d'office en disponibilité* ». *C'est la fin de l'obligation faite à l'administration d'affecter un agent titulaire sur un emploi qui est ainsi programmée.*

Cette disposition introduite il y a un an dans le Statut était jusqu'à présent limitée aux zones rurales. C'est la porte ouverte en grand au recrutement d'agents publics à multi employeurs et, au moins pour la Fonction publique de l'Etat, une atteinte importante au principe selon lequel un emploi statutaire est un emploi à temps complet.

L'article 9 ou le recours à l'emploi interim à la place des CDD

Il prévoit de modifier le Code du Travail *pour permettre à l'administration et à ses établissements publics d'avoir recours à l'Intérim « pour pourvoir rapidement des vacances temporaires d'emplois ou faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers ou à des surcroûts d'activités ».*

Cette mesure est présentée cyniquement comme destinée à « limiter la reconstitution d'un volet d'emploi précaire dans l'administration ».

En rompant la relation contractuelle avec l'employeur public, elle vise à exonérer l'Etat et les collectivités territoriales de leurs responsabilités envers les agents recrutés sous contrat à durée déterminée.

De surcroît, un tel dispositif constituera une véritable manne financière pour les entreprises d'intérim.

Des projets inacceptables Face à ces projets inacceptables, la CGT prend contact avec les autres organisations syndicales de la Fonction publique et tous les personnels à préparer une riposte à la hauteur des enjeux dans l'hypothèse où le gouvernement ne revoyait pas ces dispositions.

En bref

L'article 8 ou la fin de l'emploi à temps complet dans la FP

Il envisage de généraliser les possibilités de cumul d'emplois à temps non complet à l'ensemble du territoire.

MINISTERE DE LA RECHERCHE

Le SNTRS-CGT considère que la situation est très grave. L'efficacité du système de recherche est menacée en même temps que la dégradation des conditions d'exercice de nos métiers atteint un niveau sans précédent. Le SNTRS-CGT appelle les personnels à participer massivement à la journée d'action intersyndicale le mardi 4 mars 2008. un rassemblement se tiendra à 12 heures devant le ministère de la Recherche, 1 rue Descartes à Paris. Des initiatives vont être annoncées dans les régions.

CONTRE LE DESENGAGEMENT DE L'ETAT DANS LA CULTURE, POUR LA DIVERSITE ARTISTIQUE ET CULTURELLE...

La Fédération Cgt du Spectacle appelle ses syndicats d'artistes et de techniciens, ainsi que ses militants à prendre toute leur place dans la journée de mobilisation nationale du 29 février 2008 contre le désengagement de l'Etat dans la culture, à laquelle appellent plus d'une dizaine d'organisations professionnelles parmi lesquelles l'Ufisc, La Fédération des arts de la rue, la Fedurok, le Synavi, le Syndicat du cirque de création, la Fédération des scènes de jazz et de musiques improvisées, le Réseau chainon, le Rif, le Sma... A cet effet, elle donne rendez-vous à Paris le vendredi 29 février à 15H Place du Palais Royal (face au Conseil d'Etat et de la rue de Valois).

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Nom : Prénom :
Adresse : Région :
Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr
Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>